

COMPTES RENDUS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 MARS 2007

L'an deux mille sept, le VINGT HUIT MARS, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 22 Mars 2007 et par affichage du 22 Mars 2007, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Daniel MARY, François SIGWALD,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Guy BOISSEAU, Sébastien MENARD (arrivée au point n° 3), Roger MIDY, Jacques SEGUIN,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Carmen DELARUE, Bertrand ESPIARD,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON (arrivée au point n°4), Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER,
- Représentant la commune de Montmorency : François LONGCHAMBON, Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Guy DESCOUTS, Didier LOGEROT, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Henri FLAVIGNY, Jean-Paul MAUROY, Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, Marianne MERLET, Laure COUTURE, Christian DENIS, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, François ROSE, Christian DIDIER, Gilles HECQUET, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Jean-Louis PERROT,

Procurations :

Henri FLAVIGNY	à Pierre BRICET	François ROSE	à Patrick FLOQUET
Jean-Paul MAUROY	à Daniel FARGEOT	Christian DIDIER	à Pierre GUIRAUDET
Dominique PETITPAS	à Daniel MARY	Gilles HECQUET	à André ZILBER
Muriel SCOLAN	à Jean-Claude NOYER	Karine BERTHIER	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Marianne MERLET	à Corinne ANDREOLETTI	Jean-Claude LEVILAIN	à Didier LOGEROT
Christian DENIS	à Jean-Pierre CAMUS	Jean-Louis PERROT	à Luc STREHAIANO
Roger GEHIN	à Bertrand ESPIARD		

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BELLEC

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Jean-François BELLEC de la commune de Montmagny.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2007

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 14 Février 2007.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|---|---|
| n° 06-2007 du 14 Février 2007 | Signature avec la Société NORISKO du marché relatif au contrôle technique en vue de la construction d'un équipement nautique intercommunal ; |
| n° 07-2007 du 19 Février 2007 | Renouvellement du contrat de prestations de services avec LA POSTE pour la collecte et la remise à domicile du courrier de la Cavam ; |
| n° 08-2007 du 13 Février 2007 | Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique », sur Montmagny – Parcelle cadastrée AM 435 lot n° 11 et lot n° 20 |
| n° 09-2007 du 19 Février 2007 | Signature d'un complément de contrat de maintenance pour le progiciel SAGE Financements avec la Société SAGE LOAN ; |
| n° 10-2007 du 15 Février 2007 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 77 sise chemin de Groslay à Sarcelles sur la commune de Groslay appartenant à Monsieur GORION ; |
| n° 11-2007 du 15 Février 2007 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 14 sise Chemin de Groslay à Sarcelles sur la Commune de Groslay appartenant aux Consorts TULEU ; |
| n° 12-2007 du 19 Février 2007 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 83 sise au lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts RIBET ; |
| n° 13-2007 du 19 Février 2007 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 117 sise Chemin de Traverse à Groslay appartenant aux Consorts EMERY ; |
| n° 14-2007 du 1 ^{er} Mars 2007 | Signature d'un contrat d'assistance exploitation avec la Société AID COMPUTERS ; |
| n° 15-2007 du 23 Février 2007 | Ouverture de Crédit – Signature de l'avenant n° IFC38517 au contrat d'ouverture de crédit n° IFC34867 avec DEXIA CLF Banque en date du 23/02/2007 ; |
| n° 16-2007 du 16 Mars 2007 | Réaménagement des abords de la Gare et du parking de la Gare de Deuil / Montmagny – Lot n° 2 : éclairage public – Signature du marché avec l'Entreprise Prunevieille ; |
| n° 17-2007 du 19 Mars 2007 | Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ESE dans le cadre de l'opération de travaux de voirie relatifs à la réhabilitation de la rue Pelletier sur la commune de Montmagny ; |
| n° 18-2007 du 19 Mars 2007 | Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BET BETURE dans le cadre de l'opération de travaux de voirie relatifs à la réhabilitation de la rue de l'Avenir- ZAE les Entrepreneurs à Saint-Gratien. |

Il est demandé d'en prendre acte.

4- DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DE LA REGION CENTRE POUR LA PERIODE 2008 - 2011

Monsieur le Président rappelle que la CAVAM a adhéré en 2005 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics du CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2007.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place, pour la période 2008-2011, avec pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de marchés publics
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2008-2011, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, pour la période 2008-2011,
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement désignant le CIG coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de procéder à certains ajustements d'une part, pour permettre le remplacement des départs en mutation de plusieurs policiers municipaux ainsi que de nouveaux recrutements, et d'autre part, pour permettre la nomination des agents ayant réussi aux différents concours, ainsi que de procéder aux avancements de grades des catégories A et B dans le cadre de la réforme statutaire,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :

DE CREER :

-> dans la filière administrative

1 poste d'Attaché Territorial principal

1 poste de Rédacteur Chef

1 poste de Rédacteur Principal

-> dans la filière technique

1 poste d'Ingénieur Principal

DE SUPPRIMER :

-> dans la filière Police

1 poste de Chef de Service de Police de Classe Exceptionnelle

DE TRANSFORMER :

1 poste de Chef de Service de Police de Classe Normale
 en
 1 poste de Chef de Service de Classe Supérieure

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**6 – REQUALIFICATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

Monsieur LONGCHAMBON rappelle la compétence statutaire de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique, et notamment en ce qui concerne l'entretien, la gestion et l'aménagement de la zone d'activité économique dite « le Parc Technologique de Montmagny ».

Considérant le projet communautaire visant à la requalification du Parc Technologique de Montmagny consistant à développer un maximum de surface à vocation économique pour de l'activité de production à forte valeur ajoutée,

Considérant le programme d'une restructuration complète du Parc (nouveaux tracés des dessertes et des réseaux, refonte du parcellaire et reconstruction importante des espaces bâtis, création de services (Fibre optique haut débit et vidéo protection...), orientation technologique dans la production industrielle et dans la recherche, accueil et soutien de jeunes entreprises, qualité environnementale, nombreux emplois nouveaux etc),

Considérant qu'il y est prévu de fédérer les entreprises présentes et à venir par le biais d'un club d'entreprises (ASL) qui s'élargira progressivement à l'ensemble de la communauté, et que cet aspect fédérateur est tout aussi évident entre les partenaires et maîtres d'ouvrage qui entourent le Parc Technologique de Montmagny (en situation stratégique en entrée d'agglomération et du département du Val d'Oise, à proximité immédiate de l'université Paris XIII (Projet universitaire et urbain) et de la gare d'Épinay – Villetaneuse (pole de la gare, Tangentielle Nord),

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de ce projet favorisera le développement de ces chantiers,

Considérant que la dimension du programme et ses atouts permettront de fixer l'objectif d'obtention du label « Val d'Oise Technopole »,

Considérant le plan de financement du projet,

Considérant que les objectifs de cette opération suscitent l'intérêt des partenaires financiers (région d'Île-de-France et département du Val d'Oise), et qu'il est possible de solliciter leur soutien financier au titre des aides à la requalification des parcs d'activités,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
 Sur rapport de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE les aides les plus larges possibles auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général du Val d'Oise pour la réalisation de l'opération de requalification du Parc Technologique de Montmagny,
- S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de l'opération comme précisé dans le tableau financier et l'échéancier en annexe à la délibération,
- S'ENGAGE en tant que de besoin à ne pas commencer les travaux avant notification du contrat ;
- S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région et du Département dans toute action de communication afférente à l'opération
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer les documents à intervenir avec le Conseil Régional d'Île de France et le Conseil Général du Val d'Oise au titre des aides sollicitées.

7 – REQUALIFICATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR (9 route de Saint-Leu – AM 559 et 510)

Dans le cadre de la requalification du Parc Technologique de Montmagny, la CAVAM assume son rôle d'aménageur en acquérant les parcelles qui permettront de réaliser le projet.

Il convient de procéder à la démolition des biens immobiliers appartenant à la CAVAM et édifiés sur les parcelles AM 559 et AM 510 sises 9 route de Saint Leu à MONTMAGNY (ancienne usine en friche) et à la purge des bâtiments en meulière en vue de les conserver.

Considérant qu'une autorisation administrative doit être préalablement obtenue avant tout commencement de travaux,

Considérant que la demande de permis de démolir est présentée par le représentant légal du propriétaire demandeur, justifiant d'une habilitation,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de démolition des biens immobiliers appartenant à la CAVAM et édifiés sur les parcelles AM 559 et AM 510 sises 9 route de Saint Leu à MONTMAGNY (ancienne usine en friche) et à la purge des bâtiments en meulière en vue de les conserver,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès du service instructeur de la commune de Montmagny une demande de permis de démolir et d'effectuer l'ensemble des formalités à suivre.

8 – POINT EMPLOI COMMUNAUTAIRE DU CANTON DE SOISY SOUS MONTMORENCY : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU POINT EMPLOI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMI SERVICES »

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que par délibération n°9 du 20 décembre 2006 le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de locaux appartenant au SIEREIG, au profit de la CAVAM.

Pour les besoins de fonctionnement du service du nouveau Point Emploi des communes du canton de Soisy-sous-Montmorency, le SIEREIG met gratuitement à la disposition de la CAVAM les locaux dont il est propriétaire situés 23 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la sous-location au profit d'associations est expressément autorisée à l'article 7 de la convention de location signée entre les deux parties,

CONSIDERANT que la CAVAM est amenée à organiser au sein de cette structure des permanences d'associations locales intervenant dans le domaine de l'emploi.

CONSIDERANT ainsi que des permanences de l'Association « Ami Services » y seront organisées, et qu'à ce titre, une convention de partenariat entre la CAVAM et l'Association nécessite d'être mise en place,

CONSIDERANT que cette mise à disposition, d'une durée d'un an renouvelable de manière expresse par les parties, s'effectuera à titre gratuit,

Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et l'ASSOCIATION AMI SERVICES,

Sur proposition de Madame EUSTACHE-BRINIO,
Après avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'ASSOCIATION AMI SERVICES la convention de mise à disposition gratuite des locaux sis 23 avenue Kellermann - 95230 Soisy-sous-Montmorency.

9 – MISSION LOCALE SEINOISE : DEMANDE DE SUBVENTION 2007

Monsieur BOUTIER rappelle que par délibération n°10 en date du 05/02/2003 le conseil de communauté a reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier aux missions locales relevant du périmètre géographique de la communauté et auprès desquelles les communes membres sont représentées.

Vu la demande de subvention formulée par l'association la Seinoise de Deuil-La-Barre, au titre de l'année 2007,

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de versement,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Après avoir entendu Monsieur BOUTIER, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 51 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur FLEURY et Mme MERLET ne peuvent pas prendre part au vote),

- ATTRIBUE à la mission locale « La Seinoise » une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2007 d'un montant de CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINTG ONZE EUROS ET 84 CENTIMES (59 991,84 €),
- DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier suivant :

- 1 ^{er} trimestre : 14 997,84 euros	- 3 ^{ème} trimestre : 14 998,00 euros
- 2 ^{ème} trimestre : 14 998,00 euros	- 4 ^{ème} trimestre : 14 998,00 euros
- PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités.

10 – MISSION INTERCOMMUNAL JEUNESSE D'ARGENTEUIL (MIJ) : DEMANDE DE SUBVENTION 2007

Comme le point précédent, Monsieur BOUTIER précise que le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire les missions locales afin de favoriser l'insertion économique et sociale des jeunes générations.

Vu la demande de subvention formulée par le Groupement d'Intérêt Public Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil, au titre de l'année 2007,

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande et qu'il appartient à l'assemblée délibérante, en lieu et place de la commune de Saint-Gratien, de fixer les modalités de versement,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Après avoir entendu Monsieur BOUTIER, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE à la Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2007 d'un montant de SIX MILLE SIX CENT TRENTE NEUF EUROS ET 54 CENTIMES (6 639,54 €),

DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier suivant :

- | | |
|---|---|
| - 1 ^{er} trimestre : 1 659,54 euros | - 3 ^{ème} trimestre : 1 660,00 euros |
| - 2 ^{ème} trimestre : 1 660,00 euros | - 4 ^{ème} trimestre : 1 660,00 euros |

PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités.

AFFAIRES CULTURELLES

11 – MISE EN RESEAU INFORMATIQUE DES BIBLIOTHEQUES DE LA CAVAM

Monsieur CAMUS précise que par délibération en date du 28/06/06, le Conseil de Communauté a décidé de doter la CAVAM d'une compétence statutaire facultative en matière de culture mais a souhaité impulser une action sur des objectifs culturels stratégiques et opérationnels dans le cadre du développement de son territoire.

Des actions spécifiques comme la mise en réseau informatique des bibliothèques ont été retenues.

Vu l'avis de la CAO réunie le 20 mars 2007, attribuant les lots 1 et 2 du marché d'informatisation des bibliothèques de la CAVAM, à l'entreprise AID COMPUTERS jugée la mieux disante,

Considérant que cette mise en réseau informatique de l'ensemble des collections des bibliothèques, qu'elles soient déjà informatisées ou non s'effectuera grâce un logiciel et un outil portail uniques (Système informatique de gestion des bibliothèques SIGB),

Considérant que la première phase concerne l'informatisation des 8 bibliothèques existantes ; elle se déploiera sur les années 2007 et 2008, la CAVAM prenant en charge dans les mêmes conditions l'informatisation et l'intégration au réseau des nouveaux équipements de lecture publique,

Considérant qu'une procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de fourniture et de mise en œuvre de logiciels et matériels informatiques pour le réseau des bibliothèques

Considérant que le marché a été fractionné en bons de commandes et réparti en 2 lots, pour une durée de 4 ans,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2007 a attribué le lot 1 (fourniture et mise en œuvre d'un système intégré de gestion de bibliothèque (gestion professionnelle et publique, avec serveurs nécessaires et lecteurs optiques professionnels) et le lot 2 (fourniture et mise en œuvre des postes de travail et imprimantes) à la société AID COMPUTERS, jugée la mieux disante,

Considérant par ailleurs que l'aspect formation aux techniques bibliothéconomiques fera l'objet d'une consultation ultérieure, la formation à l'utilisation du logiciel SIGB étant incluse dans la prestation du lot 1,

Considérant le montant global de l'opération arrêté à 482 039 €HT (ce montant inclut les projets de futurs équipements estimés à 73 985 €HT dont 56 075 €HT en investissement), les coûts de câblage s'ajoutant à ce montant,

Considérant l'attribution du marché de câblage à la société IMADEIA SYSTEMS pour un montant de 12 896 €HT, soit 15 423,62 €TTC dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

Considérant que le chantier prévisionnel d'informatisation de l'existant se déploie sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant le plan de financement et aides de l'Etat, de la Région et du Conseil Général du Val d'Oise,

Considérant que la commission des affaires culturelles, lors de sa séance du 8 mars 2007, s'est prononcée favorablement sur ce projet de mise en réseau informatique des bibliothèques,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie en séance le 20 mars 2007, a jugé les offres de la société AID COMPUTERS mieux disantes pour l'attribution des lot 1 (fourniture et mise en œuvre d'un logiciel SIGB) et 2 (poste de travail et imprimantes),

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur CAMUS, Vice Président,

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** sur le programme de l'opération, son budget et ses documents financiers, étant précisé que le montant global de l'opération est arrêté à 482 039 €HT hors coût de câblage (ce montant inclut les projets de futurs équipements estimés à 73 985 €HT dont 56 075 €HT en investissement). S'ajoutent à ce montant, les coûts relatifs au marché de câblage attribué à la société IMADEIA SYSTEMS : 12 896 €HT, soit 15 423,62 €TTC.
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Président des marchés publics suivants :

Intitulé	Prestataire retenu	Montant du marché en €HT
Marché n°1 « fourniture et mise en œuvre d'un SIGB pour le réseau des bibliothèques » (<u>correspondant au lot 1 de l'appel d'offres</u>)	AID COMPUTERS Offre variantée avec options détaillées à l'annexe 3	Marché à bons de commandes, durée 48 mois Montant mini : 140 000 Montant maxi : 350 000 Le détail des coûts figure à l' annexe financière (annexe 3) .
Marché n°2 « postes de travail et imprimantes » (<u>correspondant au lot 2 de l'appel d'offres</u>)	AID COMPUTERS Offre de base avec options détaillées à l'annexe 4	Marché à bons de commandes, durée 48 mois Montant mini : 70 000 Montant maxi : 200 000 Le détail des coûts figure à l' annexe financière (annexe 4) .

- **SOLLICITE** l'aide financière la plus large possible des partenaires potentiels suivants : Préfecture de Région Ile de France - Région Ile de France - Conseil général du Val d'Oise, selon le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous documents à intervenir au titre des aides sollicitées, sur la base des marchés attribués ;
- **AUTORISE** par anticipation Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous documents à intervenir, pour toutes prestations complémentaires de fournitures et/ou de services susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de l'opération d'informatisation (prestations de formation, accès à des ressources en ligne, achats de consommables....) ;
- **S'ENGAGE** en tant que de besoin à ne pas commencer l'exécution des marchés attribués avant notification des aides.

12 – FESTIVAL MUSICAL D'AUTOMNE DE JEUNES INTERPRETES (FMAJI) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FMAJI – ANNEE 2007

Monsieur BOUTIER rappelle que la délibération n°4 du conseil de communauté en date du 15/12/2004 a transféré à la CAVAM les obligations financières des communes soutenant le festival musical d'automne des jeunes interprètes,

Considérant que Le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes, de renommée internationale, réunit tous les critères susceptibles de répondre à l'intérêt communautaire,

Considérant que la CAVAM souhaite que ce festival puisse poursuivre dans les meilleures conditions son activité en permettant notamment une programmation des concerts sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant qu'il s'agit donc et uniquement pour la CAVAM de se substituer à ses communes membres qui versent une subvention au festival, le festival continuant à porter l'organisation et le suivi logistique avec l'aide des communes y compris la ville d'Enghien les Bains,

Considérant le budget prévisionnel 2007 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 90 000 euros,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation rapportée par M. CAMUS,

Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et le FMAJI,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CAVAM et le FMAJI,
- 2) OCTROI UNE SUBVENTION DE QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €) POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL 2007,
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

13 – DEMANDES DE SUBVENTION 2007 DES COMMUNES

Monsieur CAMUS présente les cinq demandes de subvention suivantes :

a – « Sculpt'Art 4 » 2007 à Margency

La ville de Margency organise en 2007 une exposition intitulée « Sculpt'Arts 4 »,

Considérant le budget prévisionnel 2007 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 7 500 euros,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Margency une subvention de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 euros) destinée à l'organisation de cette exposition 2007.

b – Salon du Livre « La femme dans la littérature » 2007 à Montmagny

La ville de MONTMAGNY organise en 2007 un Salon du Livre « La femme dans la Littérature » du 31 mars au 5 avril 2007,

Considérant le budget prévisionnel 2007 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 5 000 euros,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Montmagny une subvention de CINQ MILLE EUROS (5 000 euros) destinée à l'organisation de ce Salon du Livre 2007.

c – « Musique et Patrimoine » 2007 à Montmorency

La ville de MONTMORENCY organise un concerts « Musique et Patrimoine » 2007.

Considérant l'originalité de la démarche et de la programmation,
Considérant le budget prévisionnel 2007 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 euros,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Montmorency une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation des Concerts « Musique et Patrimoine 2007 ».

d – « Le Fleuve Guadalquivir » à Saint-Gratien

La ville de Saint Gratien organise en 2007 une manifestation « Le Fleuve Guadalquivir » du 9 au 21 Juin 2007,

Considérant l'originalité de la démarche et de la programmation,

Considérant le budget prévisionnel 2007 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 euros,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Saint Gratien une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation de cette manifestation 2007.

e – « La Musique fait son Cinéma » hommage à Georges DELERUE à Soisy-sous-Montmorency

La Commune de Soisy-sous-Montmorency organise en 2007 une manifestation « La Musique fait son Cinéma » du 4 au 13 Mai 2007,

Considérant l'originalité de la démarche et de la programmation,

Considérant le budget prévisionnel 2007 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 euros,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Soisy-sous-Montmorency une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation de cette manifestation.

14 – LUDOFOLIES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATOUT JEUX POUR L'ANNEE 2007

Monsieur CAMUS précise que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire.

Considérant que l'Association ATOUT JEUX utilise le jeu de société comme support d'actions enrichissant le panel des activités proposées aux habitants de Montmagny et des habitants de la Vallée de Montmorency en étant accessibles à tous,

Considérant le partenariat existant entre la commune de Montmagny et l'Association,

Considérant le budget prévisionnel 2007 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 5 000 euros,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation,

Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et l'Association,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CAVAM et l'Association Atout Jeux ;
- 2) OCTROI une subvention de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) pour l'organisation des LUDOFOLIES 2007 qui se dérouleront les 29 et 30 Septembre 2007 (dates prévisionnelles),
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE

15 – LUTTE CONTRE LES GRAFFITI : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2007 AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que la délibération n°12 en date du 19/03/2003 par laquelle la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, a reconnu d'intérêt communautaire les actions de lutte anti-graffiti à conduire sur le territoire intercommunal.

Vu les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise du 24/11/2000 et n°1-65 du 23/11/2001 relatives au soutien et à la mise en place de brigades anti-graffiti, sous forme d'une aide annuelle aux collectivités qui exécutent les travaux en régie ou qui ont recours à une entreprise,

Considérant que des prestations de lutte anti-graffiti ont été confiées à l'entreprise spécialisée HTP SA dans le cadre d'un marché public, couvrant l'intégralité du territoire géographique de la CAVAM,

Considérant que la communauté d'agglomération remplit les conditions d'octroi de l'aide départementale pour l'année 2007,

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1) SOLLICITE du Conseil Général du Val d'Oise le versement d'une aide annuelle en fonctionnement de 0,60€ par habitant pour la mise en place d'une brigade anti-graffiti, au titre de l'année 2007,

2) AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction du dossier de demande.

ASSAINISSEMENT

16 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES EVACUATIONS D'ASSAINISSEMENT CHEZ LES PARTICULIERS SUITE AUX OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT CAVAM SUR LES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE, GROSLAY, MONTMORENCY, ANDILLY ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Monsieur LONGCHAMBON précise que depuis janvier 1992, le code de la santé publique a rendu obligatoire la mise en conformité des raccordements des habitations au réseau d'assainissement.

CONSIDERANT que comme le prescrit l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit par une voie privée, soit par une servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau,

CONSIDERANT que des travaux de mise en séparatif ou d'extension du réseau d'assainissement communautaire ont été réalisés à **Deuil la Barre** (rues F. Léguillier et V. Labarrière), **Groslay** (ruelle des Blots et chemins du Clos à Darche et des Thioux), **Montmorency** (rues Valmy, des Carrières, du Petit Clos, ruelle des Basserons, impasse de la Haute Echelle), **Andilly** (rues Briand, Taiclet, de la Sonnette, chemin des Petites Communes) et **Soisy-sous-Montmorency** (rue Bleury et avenue Madeleine),

CONSIDERANT que les riverains concernés par ces opérations disposent d'un délai de deux ans pour réaliser chez eux les travaux de mise en séparatif de leurs évacuations d'assainissement,

CONSIDERANT que les collectivités ont la possibilité d'inciter les particuliers à effectuer ces travaux en leur faisant bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau sous réserve de l'accord de celle-ci,

CONSIDERANT que la CAVAM a missionné des bureaux d'études pour réaliser les études de faisabilité et les contrôles de conformité après les travaux chez les particuliers,

CONSIDERANT que ces études sont également subventionnables par l'Agence de l'Eau,

Vu la note de présentation et son tableau de synthèse des visites domiciliaires estimant le coût total des travaux à réaliser chez les particuliers à **256 909,50 €HT soit 271 039,52 €TTC (TVA 5,5%)**.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. DECLARE d'intérêt public local les travaux de mise en conformité des branchements des particuliers au réseau collectif d'assainissement séparatif.
2. JUSTIFIE cet intérêt public local comme suit :
 - Elimination de la pollution collectée par les réseaux d'eaux pluviales et des eaux claires météoriques collectées dans les réseaux d'eaux usées;
 - Optimisation du fonctionnement du couple réseau-station d'épuration.
3. SOLLICITE, en conséquence, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mission de suivi animation des travaux avec le bureau d'études VEOLIA EAU (ce dernier est chargé de contrôler les devis présentés par les particuliers et de vérifier la conformité des installations intérieures pendant et après travaux) sur la base de 45% du montant de 15 129,40 €TTC.
4. SOLLICITE, en conséquence, pour le compte des particuliers, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise en conformité de branchements des parties privées au réseau d'assainissement.
5. DEMANDE, à cet effet, une subvention au taux de 35 % du coût total T.T.C. de l'ensemble des travaux de mise en conformité à réaliser chez les particuliers (soit 271 039,52 €TTC pour 110 branchements avec une TVA à 5,5%), dans la limite d'un montant plafond de 2 303 €TTC par branchement.
6. ACCEPTE d'être le mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers selon les modalités de l'Agence de l'Eau.
7. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et documents contractuels nécessaires à l'exécution de la délibération.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

17 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – ANNEE 2007

Monsieur BOUTIER précise que par délibération n°14 du 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération effective à compter de l'année 2003, en ouvrant la possibilité de voter un produit de TEOM différencié par commune.

Depuis l'année 2005, les dispositions de l'article 107 Loi de Finances initiale pour 2004 imposent désormais aux EPCI de voter un taux et non plus un produit attendu de TEOM.

Vu le besoin de financement du Syndicat Emeraude pour 2007, réparti par commune, et approuvé par le vote, le 19 mars dernier de son budget primitif,

Vu la notification par l'Etat, reçue le 19 mars, des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM,

Considérant la faculté laissée aux EPCI de voter des taux de TEOM différents par commune, proportionnés à l'importance du service rendu à l'utilisateur et à son coût prévisionnel,

Considérant la proposition de fixer le taux de la ville d'Andilly au taux moyen du territoire communautaire soit 7,49% pour tenir compte de la spécificité de la production de déchets par la zone industrielle des Cures, sachant que le différentiel de produit (29 127,16 €) sera pris en charge sur le budget de la Cavam,

Sur proposition de la conférence des vice-présidents et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2007 différencié par commune, comme l'indiquent les données ci-dessous :

Andilly	: 7,49 %	Montmagny	: 9,05 %
Deuil-la-Barre	: 7,66 %	Montmorency	: 7,75 %
Groslay	: 8,18%	Saint-Gratien	: 6,83 %
Margency	: 6,63 %	Soisy-sous-Montmorency	: 6,71 %

18 – VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE 2007

Monsieur le Vice Président indique qu'il est proposé de maintenir inchangé le niveau du taux de Taxe Professionnelle Unique (TPU) soit : 18,97 %.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer au taux de Taxe Professionnelle Unique 2007 un coefficient de variation de 1.000000, soit :

	Taux 2006	Coefficient de variation	Taux 2007
Taxe Professionnelle	18.97 %	1.000000	18.97 %

19 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2007

Monsieur BOUTIER indique les modifications budgétaires du budget 2007 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vu les délibérations :

- n°16 du Conseil de Communauté du 20 décembre 2006 approuvant le Budget Primitif 2007 ;
- n°29 du Conseil de Communauté du 14 février 2007 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget 2007 ;

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°2 du Budget 2007 - BUDGET PRINCIPAL CAVAM							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestio	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					-453 400.00 €	-453 400.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					-453 400.00 €		
023	023	01	FIN	Virement à la section d'investissement	8 200.00 €		Transfert à la section d'investissement (mouv. p/ordre)
Chapitre 011					42 490.00 €		
011	60612	114	CSU	Energie - Electricité	11 200.00 €		Mise en fonctionnement du CSU
011	60612	110	DST	Energie - Electricité	426.74 €		Virement de crédit
011	60612	90	DST	Energie - Electricité	-426.74 €		Virement de crédit
011	6068	020	ADG	Autres matières et fournitures	60.00 €		Ajustement budgétaire
011	611	822	PRK	Contrats de prestations de services	5 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6122	90	PEC	Crédit-bail mobilier	1 784.92 €		Virement de crédit du 6156
011	61522	820	DST	Entretien bâtiments	5 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	61522	90	PEC	Entretien bâtiments	2 640.77 €		Virement de crédit du 6156
011	6156	020	DST	Maintenance technique	-1 945.84 €		Virement de crédit
011	6156	820	DST	Maintenance technique	1 945.84 €		Virement de crédit
011	6156	90	PEC	Maintenance	-4 425.69 €		Virement de crédit au 6122 et au 61522
011	6184	114	CSU	Versements à des organismes formation	11 850.00 €		Crédits transférés de la section d'investissement
011	6226	30	ADG	Honoraires	-38 000.00 €		Virement de crédit
011	6226	321	ADG	Honoraires	38 000.00 €		Virement de crédit
011	6228	114	CSU	Rémunérations diverses et honoraires	3 300.00 €		Mise en fonctionnement du CSU
011	6251	020	ADG	Voyages et déplacements	3 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6251	114	CSU	Voyages et déplacements	1 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6256	110	FIN	Missions	500.00 €		Ajustement budgétaire
011	6256	820	FIN	Missions	20.00 €		Ajustement budgétaire
011	6256	90	FIN	Missions	10.00 €		Ajustement budgétaire
011	6262	114	CSU	Frais télécommunication	350.00 €		Ajustement budgétaire
011	62878	90	DST	Remboursements de frais à d'autres organismes	1 200.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 012					39 300.00 €		
012	6455	020	FIN	Cotisation pour assurance du personnel	38 300.00 €		Complément budgété sur l'assurance du personnel (décès invalidité etc.)
012	64731	110	FIN	Assurance chômage versée directement	1 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6479	020	FIN	Remboursement sur autres charges sociales	-77.36 €		Virement de crédit
012	6479	110	FIN	Remboursement sur autres charges sociales	77.36 €		Virement de crédit
Chapitre 65					-416 900.00 €		
65	65541	812	FIN	Organismes de regroupement - Emeraude	-432 900.00 €		Ajustement budgétaire EMERAUDE en dépenses et en recettes
65	6574	33	FIN	Subventions pers droit privé	15 000.00 €		Complément à la subvention du FMAJI
65	6574	415	FIN	Subventions pers droit privé	1 000.00 €		Subvention à caractère sportif
chapitre 022					-126 490.00 €		
022	022	01	FIN	Dépenses imprévues	-126 490.00 €		Ajustement de la section de fonctionnement
TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT						-453 400.00 €	
Chapitre 013						3 200.00 €	
013	6419	020	FIN	Remboursements sur rémunérations		3 200.00 €	Ajustement budgétaire
Chapitre 73						-451 900.00 €	
73	7311	01	FIN	Produits des contributions directes		-19 000.00 €	Ajustement du produit de TP par rapport aux estimations prévisionnelles du budget 2007
73	7331	812	FIN	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		-432 900.00 €	Ajustement budgétaire EMERAUDE en dépenses et en recettes
Chapitre 74						-4 700.00 €	
74	74126	01	FIN	Dotation de compensation des EPCI		-4 700.00 €	Ajustement de dotation de compensation des EPCI par rapport à l'estimation d'origine au BP 2007
Chapitre 75						0.00 €	
75	752	90	FIN	Produits des immeubles		11 652.59 €	Virement de crédit
75	758	90	FIN	Produits divers de gestion courante		- 11 652.59 €	Virement de crédit

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitr e	Article	Fonction	Gestio nn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					8 200.00 €	8 200.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					8 200.00 €		
Chapitre 20					-11 100.00 €		
20	2031	90	ECO	Frais d'études	6 000.00 €		Ajustement budgétaire
20	205	110	POL	Concessions et droits similaires	-75 000.00 €		Crédits transférés en fonctionnement et en investissement pour le logiciel de cartographie
20	205	114	CSU	Concessions et droits similaires	57 900.00 €		Transfert d'une partie des inscriptions de crédits d'acquisition du logiciel de cartographie en fonctionnement et en investissement
Chapitre 21					19 300.00 €		
21	2183	114	CSU	Matériel de bureau et informatique	10 700.00 €		Transfert des inscriptions de crédits pour le logiciel de cartographie
21	2184	114	CSU	Mobilier	8 100.00 €		Equiperment du CSU
21	2188	114	CSU	Autres immob. corporelles	500.00 €		Equiperment du CSU
Chapitre 23					0.00 €		
23	2317	822-06V02	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	346.78 €		Virement de crédit
23	2317	822-06V08	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	25 216.33 €		Virement de crédit
23	2317	822-06V11	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-25 563.11 €		Virement de crédit
23	238	822	VOI	Avances et acomptes versés sur cde d'immob.	-23 232.35 €		Virement de crédit
23	238	90	VOI	Avances et acomptes versés sur cde d'immob.	23 232.35 €		Virement de crédit
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT						8 200.00 €	
021	021	01	FIN	Virement de la section de fonctionnement		8 200.00 €	Virement de la section de fonctionnement (mvt P/ordre)

⇒ *Information :*

Monsieur le Président informe les membres du conseil des effets positifs de la mise en place du Centre de Supervision Urbain (CSU).

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10

Le Secrétaire de Séance,
Jean-François BELLEC

Le Président,
Jean-Claude NOYER